




GUIDE CONVENTION DE CODIRECTION






Ce guide a pour objectif d'accompagner le service instructeur des conventions de codirection lorsque ces dernières ne sont pas des modèles ULille.




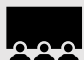


Le STIJ, en tant que service support, pourra être saisi si nécessaire pour les clauses de Propriété intellectuelle, Confidentialité et Publications – Communications

Contexte relatif à la mise en place d'une convention de codirection :

- La codirection désigne une situation dans laquelle **deux enseignants-chercheurs ou chercheurs encadrent conjointement un doctorant dans la réalisation de sa thèse**. Ils sont ainsi désignés « codirecteurs » de la thèse.
- Elle est préconisée lorsque le projet mobilise **plusieurs disciplines ou lorsque les codirecteurs relèvent d'établissements différents**. A noter que l'un des deux codirecteurs doit nécessairement être rattaché à l'Université de Lille.
- La convention de codirection, bien que non obligatoire sur le plan légal, est recommandée. Elle permet de clarifier les rôles et responsabilités des encadrants, d'organiser le suivi du doctorant et de fixer les règles relatives à la propriété des travaux, à la confidentialité et à la valorisation des résultats.

 COMPARUTION DES PARTIES	<p>MENTION OBLIGATOIRE : Tous les éléments suivants doivent être présents :</p> <p>Pour ULille « L'Université de Lille, Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 Lille, SIRET n°130 029 754 00012, code APE 8542Z, représentée par son Président, Régis BORDET »</p> <p>Pour le/la Doctorant(e) « Madame/Monsieur Prénom(s) Nom(s), date et lieu de naissance »</p>
 PREAMBULE	<p>MENTION RECOMMANDEE</p> <p>La convention sera valide si elle ne comporte pas de préambule toutefois il est préférable d'ajouter celui-ci afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présenter la volonté des parties à contracter ensemble (volonté de codiriger une thèse) ; • préciser les domaines de compétences complémentaires ou similaires des parties.
 DEFINITIONS	<p>MENTION RECOMMANDEE</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il n'y a aucune définition proposée Intégrer un article « Définitions » dans lequel les définitions suivantes doivent a minima figurer : - Connaissances Propres ; - Informations Confidentielles ; - Résultats. • Si le partenaire a intégré ces définitions : SOIT les définitions sont similaires à celles du modèle ULille : OK SOIT les définitions sont différentes de celles du modèle ULille : - Proposer celles du modèle ULille ; - Accepter celles du partenaire au vu du sujet ou de l'urgence (par exemple : « Sont considérées comme confidentielles toutes les informations marquées comme telles »)

 <p>MODALITES D'EXECUTION DU PROJET</p>	<p>MENTION OBLIGATOIRE dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le modèle ULille, les dispositions relatives à l'inscription et à la soutenance, à l'encadrement, déroulement de la thèse et obligations des parties sont toutes reprises dans le même article intitulé « Modalités d'exécution du projet » - Dans les modèles fournis par les partenaires, il est possible que les dispositions précitées aient été reprises au sein de différents articles. <p>ATTENTION : Ces modalités ne dépendent pas du STIJ, nous ne pourrons pas nous prononcer sur celles-ci</p> <p>MENTION RECOMMANDEE : préférable d'ajouter la clause 3.4 du modèle ULille car elle fait état des obligations standards des Parties à respecter pour mener à bien la thèse.</p>
 <p>MODALITES FINANCIERES</p>	<p>MENTION OBLIGATOIRE seulement s'il y a un flux financier entre les Parties</p> <p>ATTENTION : Ces modalités ne dépendent pas du STIJ, nous ne pourrons pas nous prononcer sur celles-ci</p>
 <p>ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION</p>	<p>MENTION OBLIGATOIRE</p> <p>Entrée en vigueur et durée : il faut impérativement que figure une date de début (ou date de première inscription du doctorant) et une date de fin (ou date de la soutenance de thèse)</p> <p>Résiliation : intégrer a minima les clauses 5.2 et 5.3 du modèle ULille</p>
 <p>PROPRIETE INTELLECTUELLE</p>	<p>MENTION OBLIGATOIRE</p> <p>S'il n'y a aucune clause : proposer la clause du modèle ULille intitulée « Propriété et exploitation des Connaissances Propres et Résultats »</p> <p>Si le partenaire en propose une : les éléments suivants doivent être présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copropriété des résultats à hauteur des apports respectifs des Parties - Mise en place d'un accord de copropriété <p>ATTENTION : Si les enjeux de propriété intellectuelle sont forts (développement de brevets, de logiciels, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - insister pour que le dernier paragraphe du 6.2 (modèle ULille) soit intégré dans le contrat - si refus : contacter le STIJ
 <p>CONFIDENTIALITE</p>	<p>MENTION OBLIGATOIRE</p> <p>Veiller à ce qu'il y ait une phrase indiquant que toutes les Parties s'engagent à respecter la confidentialité de toutes informations échangées et marquées comme confidentielles.</p> <p>ATTENTION : Si les enjeux de propriété intellectuelle sont forts (développement de brevets, de logiciels, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - insister pour proposer la clause du modèle ULille - si refus : contacter le STIJ

 <p><u>PUBLICATIONS - COMMUNICATIONS</u></p>	<p>MENTION OBLIGATOIRE : indiquer a minima : « Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties dans l’obtention des Résultats et respecter les chartes de publication des Parties. »</p> <p>MENTION RECOMMANDEE : soumettre chaque projet de publications et de communications à l’accord du partenaire pour que ce dernier puisse vérifier qu’aucune information confidentielle ne soit publiée</p> <p>S’il n’y a aucune clause : proposer la clause du modèle ULille</p> <p>Si le partenaire en propose une :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les stipulations du 8.4 du modèle ULille ne sont pas présentes : OK - Si le partenaire refuse toute clause relative à la publication : saisir le STIJ afin que nous vérifions si, selon le sujet de la thèse, cela est acceptable ou non
 <p><u>RESPONSABILITE ET ASSURANCE</u></p>	<p>MENTION RECOMMANDEE : intégrer une phrase sur le fait que l’on n’apporte aucune garantie de quelque nature sur les connaissances propres, résultats et informations communiquées (clause 9.3 du modèle ULille)</p>
 <p><u>PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u></p>	<p>MENTION RECOMMANDEE : En principe, la réglementation et la législation sur la protection des données personnelles sont applicables même si cette clause n’est pas mentionnée.</p> <p>Cependant, si le projet implique des données personnelles, il est préférable d’indiquer que des accords spécifiques devront être réalisés ultérieurement pour cadrer ces traitements de données personnelles</p>
 <p><u>STIPULATIONS GENERALES</u></p>	<p>MENTION RECOMMANDEE :</p> <p>SOIT vous proposez la clause du modèle ULille</p> <p>SOIT vous acceptez qu’il n’y en ait pas : pas besoin de saisir le STIJ</p>
 <p><u>DROIT APPLICABLE ET LITIGE</u></p>	<p>MENTION RECOMMANDEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S’il n’y a pas de clause : proposer la clause du modèle ULille - Si le partenaire en propose une : accepter seulement si la clause précise que la loi applicable est française et que les tribunaux compétents sont français <p>MENTION OBLIGATOIRE : si le/la Doctorant(e) est de nationalité étrangère, veiller à intégrer la clause du modèle ULille afin de s’assurer que la loi applicable soit la loi française et que les tribunaux français soient saisis en cas de litige</p>
 <p><u>ANNEXES</u></p>	<p>MENTION RECOMMANDEE : il est préférable d’annexer une description de la thèse et une annexe financière en cas de flux financier</p> <p>ATTENTION : le STIJ n’instruira pas les demandes relatives aux conventions de codirection sans une annexe scientifique</p>